



EDITO

Pour ce 28^e numéro de la lettre Mediacursus, nous avons le plaisir de vous présenter **Olivier Ferhat**, nouveau directeur général du pôle « formation à distance » du groupe Demos qui regroupe MOS - MindOnSite et Demos eLearning Agency.

Parmi les nouveautés, intégrées dans vos modules de formation, impactant directement la relation clientèle des établissements de crédit, figurent :

- la **réforme des seuils de l'usure**, issue de la loi Lagarde du 1er juillet 2010, qui entre en pleine application après une phase de transition ;
- la mise en application de la **réforme de l'intermédiation** avec la création d'un statut ;
- la **réforme de la monnaie électronique** (avec la création d'un établissement de monnaie électronique) ;
- la création de **nouveaux modules** en droit des sociétés.



À LA UNE :

OLIVIER FERHAT : NOUVEAU DIRECTEUR DU PÔLE « FORMATION À DISTANCE » DU GROUPE DEMOS



Olivier FERHAT

Directeur du pôle « formation à distance » du groupe Demos et Directeur Général de MOS - MindOnSite

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'Université de Technologie de Compiègne et d'un Executive MBA à HEC Paris, Olivier Ferhat entre dans le monde des éditeurs américains de logiciels – Richter Systems, Sterling Commerce, IBM – dans lequel il restera 15 ans, accédant à diverses fonctions de directions commerciales internationales et de business development.

Fin 2011, il rejoint MOS - MindOnSite, éditeur suisse de logiciels de formation à distance et filiale du groupe Demos, pour y occuper la fonction de directeur général.

Le 17 décembre 2012, il est nommé directeur du pôle de « formation à distance » du groupe Demos.

Olivier Ferhat partage avec nous aujourd'hui sa vision sur les nouvelles tendances dans la formation multimodale et fait un point sur le pôle « formation à distance » dont il a la direction.



INTERVIEW

■ *Pouvez-vous nous présenter ce pôle « formation à distance » que vous dirigez ?*

Ce pôle est constitué de deux entités :

- **MOS - MindOnSite**, filiale du groupe Demos depuis 2008, éditeur de logiciels de formation à distance multi-modale et multi-support (LMS) et de création de contenu (LCMS) ;
- **Demos eLearning Agency**, développeur de dispositifs pédagogiques multimodaux (sur étagère ou sur-mesure) et de solutions nécessitant un savoir-faire en ingénierie pédagogique et en gestion de projet multimédia.

■ *En quoi la formation à distance constitue-t-elle un outil indispensable aujourd'hui pour un DRH / Responsable Formation ?*

Dans le contexte actuel où la part de l'immatériel dans l'économie est de plus en plus importante, le capital humain représente le principal actif des entreprises. Il est donc impératif de donner les moyens aux salariés d'une part, d'être efficace sur leur poste de travail et d'autre part, de renforcer leurs expertises dans le temps.

La formation à distance présente à ces égards de nombreux atouts tant pour les salariés que pour l'entreprise.

Les salariés peuvent :

- être acteur de leur formation ;
- choisir leur rythme de formation en fonction de leurs disponibilités et de leur charge de travail ;
- adapter leur formation en fonction de leurs besoins professionnels ;
- accéder à des ressources disponibles en permanence ;
- tester et vérifier leurs connaissances (en amont, en cours et à la fin de leur formation).

L'entreprise, à travers la formation e-learning, peut :

- réduire ses coûts de formation ;
- former un grand nombre d'apprenants en réduisant les contraintes logistiques, qu'il s'agisse des forces internes ou du réseau de partenaires et clients ;
- assurer une complémentarité entre les dispositifs de formation en présentiel et à distance ;
- adapter les parcours de formation selon les objectifs fixés par l'entreprise ;
- transposer les dispositifs de formation à des équipes internationales, réparties dans le monde.





■ *Quelles sont, selon vous, les grandes tendances du e-learning ?*

Avec les avancées technologiques et le mobile learning, il est de plus en plus évident que l'avenir est dans le blended learning ou la formation multimodale.

Nous constatons une demande de plus en plus forte de nos clients sur ces dispositifs multimodaux. Nous l'avons bien compris et avons intégré la formation multimodale et multi-support dans les offres de solutions du pôle de « formation à distance », répondant ainsi aux attentes de nos clients actuels et futurs.

Dans le cadre du salon e-learning qui s'est tenu à la Porte de Versailles les 26, 27 et 28 mars dernier une conférence animée notamment par Olivier Ferhat avait pour thème : « blended learning : vers la généralisation ».

■ *Le nouveau pôle que vous dirigez peut-il répondre à ces nouveaux besoins de formation ?*

Notre programme de formation des IOBSP : nos premiers stagiaires ont obtenu l'attestation de réussite à l'examen mis en place par Demos, en offre blended, leur permettant de s'inscrire au registre unique de l'ORIAS, dès le 15 avril 2013. Pour avoir plus de détails sur cette formation vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante : offreiobsp@demos.fr

Oui, grâce aux solutions modulaires et exhaustives et aux savoirs-faire uniques dans les projets de formation, qu'offre le pôle « formation à distance » de Demos.

Ainsi, du fait de la **complémentarité de Mediacursus et de MOS Chorus**, LMS (Learning Management System) de MOS - MindOnSite, nous pouvons proposer une gestion des différentes activités de formation souhaitées par nos clients et adaptées à leurs besoins : formations en présentiel, classe virtuelle, présentations, base de connaissance, questionnaires d'évaluation de la satisfaction ou des connaissances, reporting, communication et collaboration.

Nos récentes réalisations de formations multimodales dans le cadre d'examens certifiés : **AMF** (Autorité des Marchés Financiers), **IOBSP** (Intermédiaires en Opérations de Banque et en Services de Paiement), **Carte Assurance**, ont été gagnées grâce à la complémentarité de nos outils et à la qualité de ceux-ci :

- **Mediacursus** nous a permis de couvrir toutes ces problématiques bancaires, assurantielles et en matière de marchés financiers en proposant jusqu'à 150 heures de formations blended comprenant notamment des batteries de quiz en test ;

- Avec le **LMS MOS Chorus**, nous mettons en place un portail intégrant des parcours avec tutorat, des examens avec une sélection aléatoire de questions, le suivi des résultats et des fonctionnalités de partage.



■ Quelles sont selon vous les spécificités de Mediacursus ?

Mediacursus comporte quatre avantages indéniables :

- une grande **qualité des contenus** puisque leur rédaction est réalisée par une équipe d'experts en banque et assurance. Cette équipe effectue une veille juridique et fiscale quotidienne pour anticiper les besoins de nos clients et créer de nouveaux modules de formation pour répondre à leurs attentes ;

- une **mise à jour permanente** des contenus pour fournir une information juste ;

- une **fiabilité de l'information** grâce à un processus de mise à jour certifié ISO 9001 : la vérification des contenus, tant sur le fond que sur la forme, par lecture croisée entre les différents membres de l'équipe assure ainsi une information de référence ;

- une **présentation très pédagogique** de l'information grâce au travail réalisé par l'équipe informatique et le studio de création graphique, toujours à l'affût des dernières nouveautés techniques pour améliorer la formalisation des contenus et accroître ainsi la satisfaction de nos clients.

■ Quelle est votre stratégie pour les années qui viennent ?

Je souhaite créer de nouvelles synergies entre les différentes activités de ce pôle en mettant l'accent sur les modalités de formation à distance innovantes. Mon objectif est de proposer une offre simplifiée, verticalisée par secteur d'activité lorsque cela est pertinent, alliée à des solutions pédagogiques complètes, dans le but d'accompagner le client dans la réalisation et le succès de ses projets de formation multimodale tant sur notre marché domestique qu'à l'international.



LE COIN TECHNO



Vous pouvez utiliser Mediacursus pour concevoir des quiz et des modules de quiz. Qu'il s'agisse de modules d'entraînement au passage d'un examen (comme la certification IOBSP), de tests de positionnement pour individualiser des parcours de formations métiers, ou d'évaluations pour valider des connaissances, Ma Médiathèque offre un moyen simple et rapide de créer des séries de quiz.

Ma Médiathèque

vous offre trois possibilités :

- **piocher dans la base des 15 000 questions** à votre disposition dans Mediacursus. Vous n'avez pas à vous préoccuper de la mise à jour des quiz car ils sont actualisés automatiquement tous les trimestres ;

- **créer vos propres quiz, 100% adaptés à vos problématiques**, grâce au **tutoriel** ;

- **mixer les deux** : testez les apprenants sur des règles génériques à l'aide des questions Mediacursus, et zoomez ensuite à l'aide de vos propres questions sur vos procédures internes.



LOUPE SUR : DEUX RÉFORMES MARQUANTES : SEUILS DE L'USURE ET MONNAIE ÉLECTRONIQUE



RÉFORME DES SEUILS DE L'USURE : FIN DE LA PÉRIODE TRANSITOIRE

Rappelons que le seuil de l'usure est le taux d'intérêt maximum auquel les prêteurs peuvent prêter. La loi du 1er juillet 2010, dite loi Lagarde, portant réforme du crédit à la consommation, a modifié les règles applicables aux seuils de l'usure. Un des objectifs de cette réforme était de réduire l'usage du crédit renouvelable au profit du crédit amortissable. Cette loi a institué une période transitoire de deux ans qui a pris fin le 1^{er} avril 2013.

■ AVANT LA RÉFORME : JUSQU'AU 1^{ER} AVRIL 2011

Jusqu'au 1^{er} avril 2011, les seuils de l'usure étaient différents selon les catégories de crédits et selon leur montant : le même taux s'appliquait pour les prêts inférieurs à 1 524 € mais, au-delà, le taux d'usure était différent pour les crédits renouvelables d'une part, pour les prêts personnels amortissables d'autre part.

■ LA RÉFORME EN 2 PHASES

PREMIÈRE PHASE : 1^{ER} AVRIL 2011 AU 1^{ER} AVRIL 2013 (PÉRIODE TRANSITOIRE)

Depuis le 1^{er} avril 2011, les taux de l'usure sont définis uniquement en fonction des montants empruntés (sauf pour les prêts immobiliers, les prêts professionnels et les prêts accordés aux collectivités publiques) sans prendre en compte la nature des crédits (renouvelables ou amortissables).

Une période transitoire de deux ans a été instituée pour permettre la mise en place progressive des nouveaux taux d'usure. Cette période transitoire a permis aux prêteurs de faire évoluer leur offre de crédit en conformité avec les objectifs de la réforme tout en évitant de déstabiliser le marché du crédit à la consommation.

Pendant cette période, les taux de l'usure ont été fixés pour sept catégories de prêts (correspondant à la convergence entre les nouvelles catégories de prêts et les anciennes).

**DEUXIÈME PHASE : DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL 2013 (FIN DE LA PÉRIODE TRANSITOIRE)**

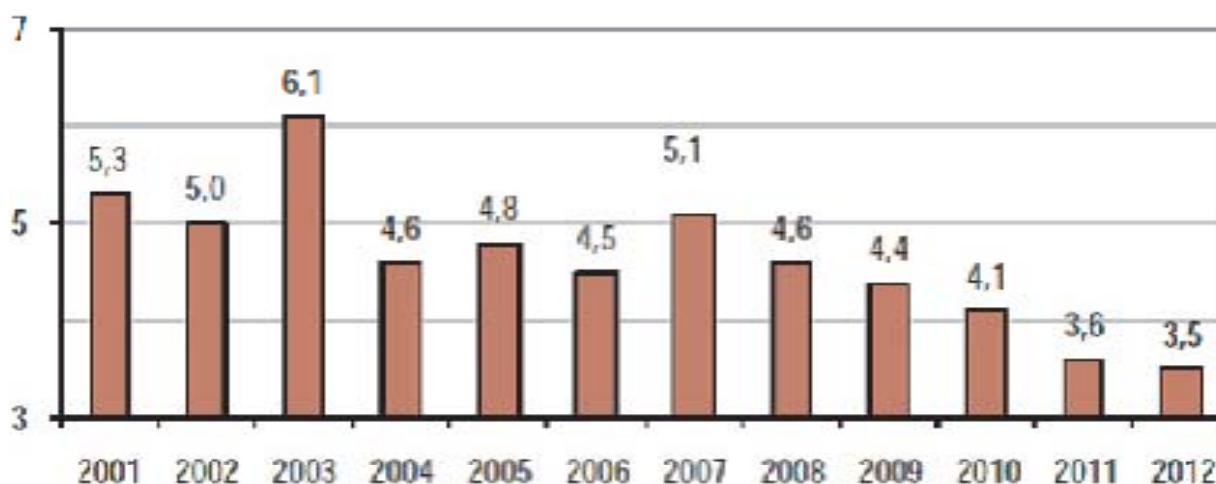
Les trois catégories de prêts à la consommation sont désormais les suivantes :

- les prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € (notamment pour les besoins de trésorerie et les petits achats d'équipement) pour lesquels le seuil de l'usure applicable à compter du 1^{er} avril 2013 est de 20,29 % ;
- les prêts d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 € (notamment pour l'équipement de la maison et les petits travaux) pour lesquels le seuil de l'usure applicable à compter du 1^{er} avril 2013 est de 16,25 % ;
- les prêts d'un montant de plus de 6 000 € (notamment pour le financement des véhicules et des travaux importants) pour lesquels le seuil de l'usure applicable à compter du 1^{er} avril 2013 est de 11,48 %.

Comment a évolué le crédit à la consommation ? Voici quelques statistiques.

Extrait du 25^e rapport annuel de l'observatoire du crédit aux ménages de 2012.

3,5 % de l'ensemble des ménages envisagent de souscrire un crédit à la consommation. La demande semble se stabiliser à bas niveau, après quatre années consécutives d'une baisse sans précédent depuis le début des années 2000. Les ménages restent très inquiets face aux perspectives économiques des prochains mois.

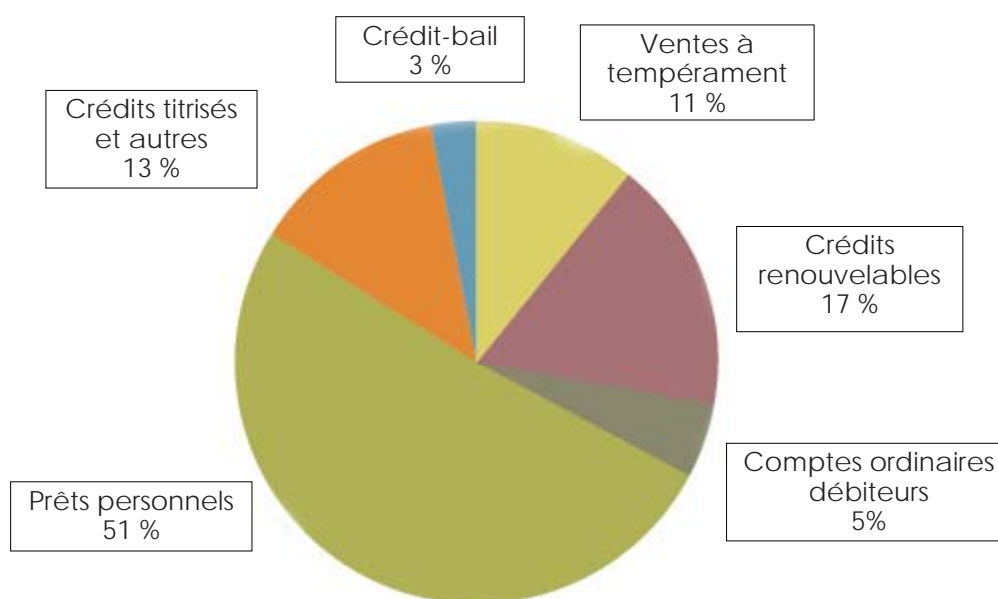
INTENTIONS DE SOUSCRIRE UN CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Extrait du premier rapport du comité de suivi de la réforme de l'usure novembre 2012



RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DES CRÉDITS À LA CONSOMMATION AUX PARTICULIERS

Le total des crédits à la consommation aux particuliers atteint 149 milliards d'euros au deuxième trimestre 2012



Source : Banque de France

Extrait du premier rapport du comité de suivi de la réforme de l'usure novembre 2012

RÉFORME DE LA MONNAIE ÉLECTRONIQUE : CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE

La transposition en droit français (loi du 28 janvier 2013) de la directive européenne sur la monnaie électronique de 2009, a pris en compte les difficultés rencontrées pour le développement de la monnaie électronique à la suite de la transposition en 2002 de la première directive européenne de 2000 :

- tant au niveau du porte-monnaie électronique Moneo en raison de sa liaison obligatoire avec un compte bancaire, de son coût et d'un quasi-monopole de fait ;

- qu'à celui des établissements diffuseurs de monnaie électronique soumis à de fortes contraintes juridiques (règles prudentielles, capital minimum élevé, interdiction d'exercer d'autres activités commerciales).

Enfin, il fallait prendre en considération de nouvelles formes de paiement telles que la monnaie réseau sur internet type Paypal, les paiements sans contact grâce au téléphone portable ou à une carte.

Les évolutions apportées par cette transposition sont les suivantes :

- une **définition plus générale de la monnaie électronique** afin d'englober des modes de paiement plus variés (sans contact, réseau...) : valeur monétaire stockée sous une forme électronique, y compris magnétique, représentant une créance sur l'émetteur. Le stockage peut donc s'effectuer sur une carte à puce (de paiement ou autre), un compte en ligne (e wallet) ou un téléphone mobile (paiement sans contact ou NFC) ;

- la **reconnaissance d'une nouvelle catégorie de prestataires de services de paiement** parallèlement aux établissements de crédit et aux établissements de paiement : les établissements de monnaie électronique, nouvelle concurrence pour les banques ;

- une **règlementation plus souple** : le capital initial de ces établissements de monnaie électronique sera abaissé de 1 million d'euros (ancienne législation) à 350 000 euros. Ils pourront diffuser leurs produits via les IOBSP mais aussi par l'intermédiaire de distributeurs de monnaie électronique mis en place par cette transposition.





CE QUI CHANGE DANS VOS MODULES



Comment vous repérer ?

- NOUVEAUX MODULES
- MODULES MODIFIÉS
- MODULES ARCHIVÉS
- ★ SÉQUENCES MISES À JOUR
- ★ NOUVELLE SÉQUENCE

NOUVEAUX MODULES

A03_04D – Regroupement de crédits

Qu'est-ce que le regroupement de crédits ?
Le contexte du regroupement de crédits

A04_10C – Connaître la distribution de produits bancaires

Les services de guichet et d'agence et le service bancaire de base
La banque à distance - Les DAB-GAB

B01_02D – Structure et fonctionnement de la SA

Structure de la SA
Fonctionnement de la SA

B01_02E – Administration et direction de la SA

Administration et direction de la SA Moniste
Administration et direction de la SA Dualiste

B01_02F – La SAS

Structure de la SAS
Protection des associés et sortie de la SAS

D04_02D – Les règles de bonne conduite des IOBSP

Règles de bonne conduite communes à tous les IOBSP
Règles supplémentaires applicables à certains courtiers et à leurs mandataires

D06_01A – Classification des IOBSP et modalités d'exercice de l'activité

Classification des IOBSP
Les conditions d'accès et d'exercice

MODULES MODIFIÉS

Modifications liées à une nouveauté législative ou réglementaire

RÉFORME DES SEUILS DE L'USURE

A0 3_12A – Connaître les principes du TEG

Législation et définition du TEG
Les éléments pour le calcul du TEG
Du TEG... au taux de l'usure ★

A03_12BS – Connaître les différents taux

Taux légal et taux de l'usure ★
La constitution du taux bancaire

B06_08A – Connaître la problématique de la rémunération des opérations et services pour les professionnels

Justification et évolution de la rémunération des opérations et des services (professionnels et entreprises)
Les limites et l'avenir de la rémunération des crédits et services aux professionnels et aux entreprises ★

RÉFORME DE LA MONNAIE ÉLECTRONIQUE

A04_11B – Connaître les cartes bancaires, la monnaie électronique et les TIP

La carte bancaire et la monnaie électronique ★
Le titre interbancaire de paiement (TIP)

INDICE BT01

A06_10B – Connaître les indicateurs du marché de l'immobilier

L'indice du coût de la construction / l'indice de référence de loyer
Les autres indicateurs de marché ★

CLASSEMENT DES MARCHÉS BOURSIERS

C02_16A – Connaître les marchés d'actions américains et asiatiques

Les grands marchés d'actions hors Europe ★
Principaux marchés d'actions internationaux ★

C02_16B – Connaître les marchés d'actions européens

Euronext
Les marchés d'actions européens ★



CE QUI CHANGE DANS VOS MODULES



CHIFFRES E-COMMERCE ET E-BANKING

A04_13_A – Connaître les tendances du commerce électronique

Baromètre du commerce électronique ★

A04_14A – Connaître les solutions de « e-banking » proposées par les banques

Les banques et le e-banking ★

Avantages et limites du e-banking

PLAFOND DE L'IMMOBILIER DÉFISCALISANT

A02_10A – Connaître les dispositifs d'investissement locatif Scellier, Robien et Borloo

Les opérations immobilières éligibles aux dispositifs « Scellier », « Robien recentré » et « Borloo neuf » ★

Les avantages fiscaux liés aux dispositifs « Scellier », « Robien recentré » et « Borloo neuf » ★

D'autres dispositifs d'investissement locatif en vigueur ★

LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

D04_03B – Le cadre légal français anti-blanchiment

Généralités sur le dispositif anti-blanchiment / sanctions ★

La prévention du blanchiment / le rôle de TRACFIN ★

D04_03D – Lutte anti-blanchiment : obligations annexes à la déclaration de soupçon

Blanchiment : identification des clients / vigilance ★

Blanchiment : autres obligations

SUPPRESSION DU RÉGIME DES CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

A02_06A – Connaître l'imposition des plus-values immobilières

Plus-values immobilières : champ d'application et exonérations

Plus-values immobilières : calcul de l'impôt ★

A02_16B – Connaître la TVA immobilière et les droits d'enregistrement

La TVA immobilière

Les droits d'enregistrement ★

A03_07A – Connaître les principes de l'hypothèque

L'hypothèque : données générales ★

La constitution d'une hypothèque conventionnelle

Les crédits hypothécaires

A03_07AS – Connaître les principales garanties immobilières liées à l'acquisition d'une résidence principale

Le Privilège du Prêteur de Deniers (PPD) ★

L'hypothèque conventionnelle et ses risques ★

Le cautionnement

A03_07B – Connaître les droits et risques de l'hypothèque

Les droits conférés par l'hypothèque

Les risques de l'hypothèque ★

A06_05B – Connaître les limites au droit de la propriété immobilière suivant la localisation géographique

L'aménagement des zones urbaines ★

L'accession à la propriété

A06_09A – Connaître la méthode d'évaluation par comparaison

La méthode d'évaluation de l'immobilier par comparaison ★

Applications de la méthode d'évaluation de l'immobilier par comparaison

B01_03CS – Connaître la protection juridique des entrepreneurs individuels

Situation de l'entreprise en cas de décès de l'artisan-commerçant

Protection juridique des entrepreneurs individuels ★

B01_07B – Connaître les diverses formes de saisie

La saisie des coffres

La saisie immobilière ★

Les procédures d'ordre et de contribution en matière de recouvrement individuel

B01_14A – Exploitation agricole : intérêt du Groupement Foncier Agricole

Définition, objectifs, constitution du GFA et formalités ★

Associés et nature des apports en GFA

Objet, durée et administration du GFA



CE QUI CHANGE DANS VOS MODULES



B02_06A – Connaître les formalités des droits d'enregistrement

La formalité de l'enregistrement pour les entreprises
La formalité fusionnée en matière de droits d'enregistrement pour les entreprises ★

B05_22A – Connaître les caractères généraux de l'hypothèque et l'hypothèque judiciaire conservatoire

Les caractères généraux de l'hypothèque ★
L'hypothèque judiciaire conservatoire ★

B05_22B – Connaître le fonctionnement des diverses hypothèques

L'hypothèque conventionnelle en matière de crédits aux professionnels/ entreprises
Les hypothèques légales et les privilèges immobiliers spéciaux ★
Les droits des créanciers hypothécaires en matière de crédits aux professionnels/entreprises

B05_23C – Connaître les privilèges mobiliers et hypothèques mobilières pour financer l'activité

Les privilèges mobiliers spéciaux en matière de crédits aux professionnels/ entreprises
Les hypothèques mobilières ★

B06_11B – Connaître les autres sources de renseignements pour les professionnels et entreprises

Les informations externes de sources officielles sur les professionnels et les entreprises ★
Les informations externes de sources officieuses sur les professionnels et les entreprises

SEUILS ET PLAFONDS SOCIAUX

A05_09B – Connaître les régimes de retraite des commerçants, industriels, artisans et exploitants agricoles

Les régimes par répartition pour les commerçants et industriels
Les régimes par répartition pour les artisans
Les régimes par répartition pour les exploitants agricoles ★

A05_09BS – Connaître les régimes de retraite par répartition (II)

Les régimes par répartition pour les commerçants et industriels
Les régimes par répartition pour les artisans
Les régimes par répartition pour les exploitants agricoles ★

A05_23B – Connaître les différents organismes professionnels et la distribution de l'assurance

Les différents organismes professionnels du secteur de l'assurance
La distribution de l'assurance ★

A05_25A – Connaître le régime de prévoyance obligatoire des salariés et les prestations d'assurance décès

Présentation du régime général obligatoire de prévoyance des salariés ★
Assurance décès du régime général obligatoire de prévoyance des salariés

A05_25B – Connaître le régime obligatoire de prévoyance des salariés : invalidité, incapacité, maladie

Assurance invalidité du régime général obligatoire de prévoyance des salariés
Assurance incapacité du régime général obligatoire de prévoyance des salariés ★
Assurance maladie du régime général obligatoire de prévoyance des salariés

B08_10A – Connaître les principes généraux des contrats article 83

Régimes à cotisations définies (contrats « article 83 ») : présentation
Régimes à cotisations définies (contrats « article 83 ») : cotisations et droits du salarié ★
Régimes à cotisations définies : contrats proposés

B08_10B – Connaître le régime fiscal et social des contrats article 83

Régimes de retraite à cotisations définies (contrats « article 83 ») : impact fiscal pour le salarié
Régimes de retraite à cotisations définies (contrats « article 83 ») : impact fiscal et social pour l'entreprise ★

B08_11C – Connaître les régimes de retraite supplémentaire à prestations définies : gestion et fiscalité

Régimes de retraite à prestations définies : les fonds collectifs ★
Régimes de retraite à prestations définies : aspect fiscal

B08_14A – Connaître le régime général de retraite des salariés

Retraite de base des salariés : présentation du régime général
Retraite de base des salariés : détermination des droits
Retraite de base des salariés : principales caractéristiques ★



CE QUI CHANGE DANS VOS MODULES



B08_15A – Différencier les régimes de retraite ARCO et AGIRC

Présentation des régimes ARRCO et AGIRC ★

B08_15B – Connaître le régime de retraite ARRCO

ARRCO : principes généraux ★

ARRCO : spécificités

ARRCO : retraite progressive et réversion

B08_15C – Connaître le régime de retraite AGIRC

AGIRC : présentation

AGIRC : fonctionnement ★

B08_16AS – Connaître les principes de base des régimes de retraite des artisans et commerçants

Présentation des régimes de retraite des artisans et commerçants ★

Les régimes de retraite de base des artisans et commerçants ★

B08_16BS – Connaître les spécificités des régimes de retraite des artisans et commerçants

Les régimes complémentaires des indépendants ★

B08_17AS – Connaître les régimes de retraite de base et complémentaire des professions libérales

La retraite de base des professions libérales : Présentation ★

La retraite de base des professions libérales : Prestations

Régime de retraite : les médecins et la CARMF

B08_18A – Connaître les principes généraux des régimes de retraite autonomes des avocats

Le régime de retraite de base des avocats ★

Présentation du régime de retraite autonome des avocats ★

B08_18B – Connaître le régime complémentaire de retraite des avocats et les principes de la réversion

La réversion dans les régimes de retraite des avocats

Le régime de retraite complémentaire des avocats ★

B08_22B – Connaître les régimes particuliers de prévoyance des professions techniques et juridiques

Les régimes particuliers de prévoyance des professions juridiques (avocats, officiers ministériels) ★

Les régimes particuliers de prévoyance des professions techniques (architectes, experts comptables...) ★

B08_23A – Connaître les principes généraux de la protection sociale agricole et les retraites agricoles

Les principes généraux de la protection sociale agricole

Les retraites agricoles ★

B08_23AS – Connaître la protection sociale et les retraites agricoles

La protection sociale et les retraites agricoles ★

Les cotisations sociales agricoles

GARANTIE DES ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE (MONTANT ANNUEL)

B05_02B – Connaître les divers cautionnements

Le cautionnement bancaire en matière de sous-traitance de marchés

La garantie financière des principales professions réglementées ★

Les cautionnements divers en faveur des entreprises et des professionnels

REGISTRE ORIAS

C02_03E – Directive MIF : obligation d'information des clients

Quelles informations et sous quelle forme ?

Obligation d'information : risques et produits, tarification et coûts

Politique d'exécution des ordres, avis d'opération et gestion des conflits d'intérêts ★

C02_03F – Directive MIF : obligation d'évaluation et de meilleure exécution

Obligation d'évaluation ★

Obligation de meilleure exécution

LIASSES FISCALES

B03_10AS – Connaître la liasse fiscale 2035

Présentation de la 2035 ★

Comptabilisation des opérations et détermination des BNC ★



CE QUI CHANGE DANS VOS MODULES

**B04_02AS – Connaître la marge commerciale et la marge sur production**

- La marge commerciale ★
- La marge sur production ★
- Cas pratique de calcul des marges d'une entreprise

B04_03AS – Connaître la VA

- La valeur ajoutée ★
- Analyse des charges externes dans la valeur ajoutée
- Exemples de calcul de la valeur ajoutée d'une entreprise

B04_04AS – Connaître l'EBE

- L'Excédent brut d'exploitation (EBE) ★
- Exemples de calcul de l'EBE

B04_05AS – Connaître la CAF

- La CAF : capacité d'autofinancement ★
- Exemple de calcul de la CAF

B04_06AS – Connaître les ressources propres et les financements dans le bilan

- Les ressources propres ★
- Les divers financements dans le bilan ★
- Les ratios d'analyse de l'endettement de l'entreprise

B04_07AS – Connaître le FRNG

- Définition et composantes du fonds de roulement net global ★
- Cas pratique de calcul du FRNG

B04_08AS – Connaître le BFR et la trésorerie de l'entreprise

- Définition et composantes du BFR ★
- Cas pratique de calcul du BFR
- La trésorerie de l'entreprise ★

MODIFICATIONS NON SPÉCIFIQUEMENT LIÉES À UNE NOUVEAUTÉ ET MODIFICATIONS DE FORME (AMÉLIORATION DE LA RÉDACTION...)**A01_09B – Connaître la communauté des meubles et acquêts - les régimes communautaires conventionnels**

- La communauté des meubles et acquêts ★
- Les régimes matrimoniaux communautaires conventionnels
- Régimes matrimoniaux communautaires et opérations bancaires

A01_11DS – Protection du consommateur en matière de crédits immobiliers

- Qu'est-ce qu'un crédit immobilier ?
- Obligations du prêteur en matière de crédits immobiliers ★

A01_12A – Connaître les mesures de prévention et les conditions de dépôt d'un dossier de surendettement

- La lutte contre le surendettement et les mesures de prévention ★
- Les caractéristiques des situations de surendettement examinées par la commission
- Le dépôt d'un dossier de surendettement devant la commission ★

A01_12AS – Connaître le dispositif légal du traitement du surendettement du particulier

- Caractéristiques de la loi sur le surendettement du particulier
- La prévention des cas de surendettement des ménages
- La procédure de règlement des cas de surendettement des ménages ★

A01_12B – Connaître les procédures de règlement du surendettement des particuliers

- La procédure classique de règlement du surendettement des particuliers (I) ★
- La procédure classique de règlement du surendettement des particuliers (II) ★
- La procédure de rétablissement personnel

A01_15A – Connaître les procédures de divorce autres que le divorce pour faute

- Le divorce par consentement mutuel
- Le divorce par acceptation de la rupture du mariage et par altération définitive du lien conjugal ★

A01_15C – Connaître les conséquences patrimoniales, sociales et fiscales du divorce

- Les conséquences patrimoniales du divorce ★
- Les conséquences fiscales et sociales du divorce

A01_16C – Connaître le PACS

- Le Pacte Civil de Solidarité (PACS) ★
- PACS et fiscalité

A02_07AS – Connaître les valeurs mobilières : la fiscalité des revenus et des plus-values

- Valeurs mobilières : la fiscalité des revenus
- Valeurs mobilières : la fiscalité des plus-values ★

A02_07B – Savoir déterminer l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières

- Les plus-values imposables sur valeurs mobilières ★
- Les modalités d'imposition des plus-values sur valeurs mobilières ★



CE QUI CHANGE DANS VOS MODULES



A02_13A – Connaître la fiscalité afférente aux primes et aux produits d'assurance-vie

Fiscalité afférente aux primes d'assurance-vie
Fiscalité afférente aux produits d'assurance-vie ★

A02_13AS – Connaître la fiscalité de l'assurance-vie

Fiscalité en cas de vie ★
Fiscalité en cas de décès

A03_01B – Connaître le formalisme lié aux dossiers de crédit et à l'environnement législatif et juridique

Formalisme lié au dossier de crédits aux particuliers
Formalisme des crédits aux particuliers lié à l'encadrement législatif ★
Formalisme des crédits aux particuliers lié aux contraintes juridiques

A03_01BS – Connaître l'environnement des crédits aux particuliers

Le contexte des crédits aux particuliers ★
La prévention des cas de surendettement des ménages

A03_11A – Connaître les bases des calculs d'intérêts composés

Présentation générale des intérêts composés (crédits et placements)
Rappels sur les puissances ★

A03_11B – Pratiquer les intérêts composés

Les formules fondamentales des intérêts composés (crédits et placements) ★
Cas pratiques de calculs d'intérêts composés (crédits et placements) ★
Utilisation des calculatrices financières dans le calcul d'intérêts composés

A03_12B – Savoir calculer le TEG d'opérations simples

Calcul du TEG des crédits à la consommation
Calcul du TEG des crédits de trésorerie ★
Calcul du TEG des crédits immobiliers

A03_14A – Connaître les notions de base sur les taux

Notions de base sur les taux
Les intérêts d'escompte pré et post-comptés ★
Taux proportionnel, Taux équivalent

A03_14B – Connaître les différents types de taux pratiqués

TBB, Taux légal, TEG, Taux de l'usure ★
Taux monétaires et obligataires

A04_04D – Les fondamentaux de la gestion pour compte de tiers

Les acteurs de la gestion pour compte de tiers ★
Les obligations des gestionnaires pour compte de tiers ★

A04_08C – La protection des avoirs : quels dispositifs ?

Protection des avoirs : les obligations des prestataires
Protections des avoirs : les garanties espèces, titres et cautions ★

A04_10A – Connaître les services liés aux moyens de paiement

La gestion des avoirs et des moyens de paiement
Services de paiement : droits et devoirs ★

A04_10B – Connaître le conseil et la distribution par les banques de produits non bancaires

Le conseil bancaire ★
La distribution par les banques de produits non bancaires ★

A04_16A – Connaître les services financiers à distance : environnement juridique et obligations

L'environnement juridique des services financiers à distance
Les obligations législatives relatives aux services financiers à distance ★
Les obligations réglementaires relatives aux services financiers à distance

A04_16D – Démarchage bancaire et financier.

Qu'est-ce que le démarchage bancaire et financier ? ★
Les relations démarcheurs-client ★

A05_30A – Connaître les réseaux de distribution de l'assurance : réseaux classiques et mutuelles d'assurances

Les réseaux traditionnels de distribution de l'assurance ★
Les mutuelles d'assurance

B01_02A – Connaître les principales formes sociétaires

La personnalité morale des sociétés
Les sociétés commerciales
Les sociétés civiles ★



CE QUI CHANGE DANS VOS MODULES



B01_08A – Connaître les principes fondamentaux des procédures collectives et la responsabilité des dirigeants

Présentation des procédures collectives
La responsabilité des dirigeants lors d'une procédure collective ★

D01_03A – Connaître les différents types de banques et l'organisation d'une activité spécialisée

Les différents types de banques ★
L'organisation d'une activité spécialisée

D04_01A – Connaître les principes du secret bancaire

Les textes officiels sur le secret bancaire ★
L'obligation du banquier au secret professionnel
La protection des données personnelles

D04_01B – Savoir quand lever le secret bancaire

La levée du secret bancaire à des fins privées
La levée du secret bancaire à des fins publiques ★

D04_02C – La conformité et le contrôle interne

Qu'est-ce que la conformité ?
Principales règles de bonne conduite ★

D04_05A – Appréhender le risque de crédit, de taux et de change pour une banque

Le risque de crédit pour une banque
Le risque de taux pour une banque
Le risque de change pour une banque ★

D04_06AS – Connaître la responsabilité du banquier dans l'octroi et la rupture du crédit

L'octroi du crédit : la responsabilité du banquier
La rupture du crédit : la responsabilité du banquier ★

SÉQUENCES HORS UC ACTUALISÉES

Capacité et incapacité
Les régimes de retraite des exploitants agricoles
Présentation de l'assurance emprunteur et cadre légal
Le régime de retraite complémentaire des commerçants
Le régime de retraite de base des professions libérales :
Présentation
Le régime de retraite de base des professions libérales :
Prestations et réversion
Exemple de régime de retraite des professions libérales : Les
médecins et la CARMF

CONTACT

Hervé Marc
Téléphone : 09 88 66 17 98
Email : herve.marc@demos.fr

Charles Corradina
Téléphone : 09 88 66 17 84
Email : charles.corradina@demos.fr

20 rue de l'Arcade
75 378 PARIS Cedex 08
Téléphone 09 88 66 17 37